

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 juillet 2019 portant création
de la compagnie de gendarmerie maritime de Calais (Pas-de-Calais)**

NOR : INTJ1912855A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des armées,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 13 à R. 15-27;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La compagnie de gendarmerie maritime de Calais est créée à compter du 1^{er} août 2019.

Article 2

A compter du 1^{er} août 2019, sont rattachées à la compagnie de gendarmerie maritime de Calais les unités suivantes relevant de la compagnie de gendarmerie maritime de Le Havre :

- brigade de surveillance du littoral de Boulogne-sur-Mer;
- peloton de sûreté maritime et portuaire de Dunkerque;
- brigade de gendarmerie maritime patrouilleur 604 de Boulogne-sur-Mer;
- brigade de gendarmerie maritime patrouilleur 618 de Dunkerque.

A compter de la même date, le peloton de sûreté maritime et portuaire relève également de la compagnie de gendarmerie maritime de Calais.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes de la compagnie de gendarmerie maritime de Calais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juillet 2019.

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

La ministre des armées,
FLORENCE PARLY